

COURSES SUR PISTE

REGLEMENT PARTICULIER 2025



MOTO-CLUB: MOTO CLUB REOLAIS

E-MAIL: motoclubreolais@wanadoo.fr

TÉLÉPHONE: 0682455238 / 0609181065

ORGANISATEUR TECHNIQUE: MOTO CLUB REOLAIS

N° D'ÉPREUVE FFM: 579

DATE: Samedi 30 Aout 2025

LIEU: Mijema - 33190 LA REOLE

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	Pauline STELLA	Licence : 335582
Président de jury	Jean Noel BARES	Licence : 026780
Membre de jury		Licence :
Membre de jury		Licence :
Arbitre CCP	Christophe GORET	Licence : 011836
Juge de départ	Philippe LAMARQUE	Licence : 070869
Commissaire technique responsable	Patrice CAHVERON	Licence : 059881

ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

☒ **LIGUE NATIONALE DE SPEEDWAY**

★ COMPOSITION DES EQUIPES :

4 pilotes titulaires + 1 réserviste (option) :

#1 #2 #3 #4

+

#5

Cylindrée :	500 cm3	500 ou 250 cm3
Nationalité :	1 à 3 pilotes étrangers 1 à 3 pilotes français	Français
Average :	Au moins 1 pilote ≤ 1.00 Total mini 5.50 Total maxi 7.00 ou 6.50 sans réserviste	≤ 1.00

★ 4 EQUIPES :

MARMANDE | MORIZES | LA REOLE | ST-MACAIRES

☒ **PROMOTION CUP**

Catégories :
Pilotes 500 cc

Format de course :
A définir en fonction du nombre de pilotes

☒ **YOUTH CUP**

Catégories :
Pilotes 85-190 cc
+ Catégorie 250 cc

Format de course :
A définir en fonction du nombre de pilotes

☒ **AUTRES CATÉGORIES :**

Championnat de France KIDS

ARTICLE 4 / CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM de la saison en cours ;
- son CASM.

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- son(ses) machine(s) ;
- son équipement : obligatoires : casque homologué aux normes FIM, combinaison 1 pièce de cuir ou Kevlar, gants de cuir ou équivalent, bottes de cuir ou équivalent, protection dorsale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 / RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après la dernière manche de la catégorie concernée, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 / MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... **Docteur Ankass MONTASSER**

Nombre de secouristes **6**

Hôpital le plus proche **LANGON**

Nombre d'ambulance(s) **1**

Temps de trajet (en min) **25**

ARTICLE 7 / LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site **MIJEMA**

Adresse **33190 LA REOLE**

Caractéristiques :

Longueur de la piste **290M**

Largeur minimum de la piste **14M**

Nombre d'OCP* **5**

*Officiels Commissaires de Piste



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: **13/05/2025**

MOTO CLUB ESCASSEFORT
48, RUE DE LA LIBERTÉ
33190 LA REOLE

VISA DE LA LIGUE

DATE: **14/05/2025**



VISA DE LA FFM

DATE: **19/05/2025**

NUMÉRO: **25/0520**



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

COURSES SUR PISTE

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB: MOTO CLUB REOLAIS

DATE: Samedi 30 Aout 2025

LIEU: MIJEMA - 33190 LA REOLE



HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE(S)	DURÉE
12h00 à 13h00	Contrôles administratifs	Promotion Cup/Youth Cup/Kids	
12h00 à 13h00	Contrôles techniques	Promotion Cup/Youth Cup/Kids	
13h00	Réunion du Jury	Promotion Cup/Youth Cup/Kids	
13h30	Essais	Promotion Cup/Youth Cup/Kids	
14h00	Manches	Promotion Cup/Youth Cup/Kids	
15h15	Contrôles administratifs	LNS	
15h15	Contrôles techniques	LNS	
16h15	Réunion du Jury	LNS	
16h30	Réunion du Jury / Managers	LNS	
16h50	Essais Libres	LNS	
17h10	Présentation des pilotes	LNS	
17h30	Manches	LNS	
20h30	Réunion du Jury		

MOTO CLUB REOLAIS

PISTE DE LONG TRACK
LONGUEUR 760 M
LARGEUR 16 M

PISTE DE SPEEDWAY
LONGUEUR 290 M
LARGEUR 14 M



FEUX ARRET COURSE

COMMISSAIRES ET JUGE DE DEPART

PORTAILS

LIGNE DE DEPART

PALISSADE DE PLANCHES DE 1M20

PROTECTION GONFLABLE

BARRIERE DE PROTECTION POUR LE PUBLIC

BARRIERE DE PROTECTION POUR LE PUBLIC A 2 M DE HAUT

BARRIERE

RUISSEAU

ACCES CIRCUIT

POUBELLES

EXTINCTEURS

1 CLUB HOUSE/REUNION JURY

2 ACCUEIL

3 TICKETS

4 PARC PILOTES

5 POSTE D'ARBITRE

6 POSTE DE SECOURS

7 RESTAURANT

8 ENTREE ET SORTIE PISTE

9 BLOC SANITAIRE

10 BUVETTES

11 TRIBUNE

INTERDIT AU PUBLIC

INTERDIT AU PUBLIC

interdit au public



LA GARONNE



**Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de
manifestations de véhicules terrestres à moteur**
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

MOTO CLUB REOLAIS
48 RUE DU GENERAL LECLERC – 33190 LA REOLE

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **22185656304** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **LIGUE NATIONALE DE SPEEDWAY** se déroulant à **LA REOLE** le **30/08/2025**.

Cette attestation est valable du **30/08/2025 à 5h** au **30/08/2025 à 23h59** (reportable au lendemain en cas d'intempérie).

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à **LA DEFENSE**, le **17 février 2025**

Pour la société,

Guillaume Borie
Directeur Général Délégué

Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (Article 2 des conditions générales) :		
Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :	500 000€	Néant
Le <i>préjudice écologique</i> (y compris les frais de prévention) et <i>responsabilité environnementale</i>	50 000€	

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme